

# CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

\*\*\*\*\*

2 février 2011

\*\*\*\*\*

## NOTE DE PRESENTATION

\*\*\*\*\*

### **Projet de décret fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

\*\*\*\*\*

Dans le cadre de la réforme de la catégorie B de la fonction publique, le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives s'effectue désormais par concours externes, internes et troisièmes concours permettant l'accès à deux niveaux du cadre d'emplois : au 1<sup>er</sup> grade (éducateur territorial) et au 2<sup>ème</sup> grade (éducateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe).

Le présent projet de décret fixe la nature des épreuves des concours externes, internes et troisièmes concours pour les deux niveaux de recrutement et prévoit leurs modalités d'organisation. Il résulte de la réflexion menée par un groupe de travail issu de la réunion des formations spécialisées n° 2 et n° 3 du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Pour les trois concours de chacun des niveaux de recrutement l'accent a été mis sur la professionnalisation des épreuves s'inscrivant ainsi dans le processus de modernisation des concours.

Une phase écrite d'admissibilité est prévue pour tous les concours. Elle porte sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales et consiste soit en la rédaction d'une note pour l'accès au grade d'éducateur, soit pour les concours d'entrée dans le grade d'éducateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'un rapport assorti de propositions opérationnelles.

Au niveau de l'admission, chaque concours comprend deux épreuves :

- 1) une épreuve physique comportant un parcours de natation et une épreuve de course dans la mesure où il s'agit d'accéder à un cadre d'emplois sportif.
- 2) une épreuve de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives dans une option choisie par le candidat lors de son inscription parmi les cinq options proposées.

Cette séance est suivie d'un entretien se décomposant en deux séquences : la 1<sup>ère</sup> au cours de laquelle le candidat analyse le déroulement de la séance qu'il vient de diriger ; la 2<sup>ème</sup> est orientée sur le projet professionnel du candidat et sur les acquis de son expérience. Pour l'accès au 2<sup>ème</sup> grade du cadre d'emplois, l'accent est mis sur l'aptitude du candidat à l'encadrement.